

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le lundi 9 Mars 2026 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2026 en conseil municipal public.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette sans recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) La structure de notre budget communal

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- ✓ Des atténuations de charge avec notamment les remboursements des indemnités journalières de la CPAM relatives aux congés maladies des agents contractuels ou IRCANTEC et ceux provenant de la mutuelle de la commune pour les congés maladies des agents stagiaires et titulaires CNRACL ;
- ✓ Des services fournis à la population (accueil périscolaire, accueil extrascolaire, restaurant scolaire) et autres services divers (les coupes de bois, les concessions et redevances funéraires, les droits de stationnement sur la voie publique et redevance d'occupation du domaine public...)
- ✓ Des impôts et taxes correspondant à l'attribution de compensation versée par le Grand Anancy et aux droits de mutation ;
- ✓ De la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur la consommation finale d'électricité) ;
- ✓ De dotations versées par l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement et à la dotation de solidarité rurale, de compensations fiscales, de subventions perçues notamment par le Département notamment dans le cadre de la gestion de la forêt, de participations de la CAF dans le cadre de l'organisation des services périscolaires et extrascolaires, de compensations de l'Etat au titre de l'exonération de la taxe foncière, le fonds genevois ;
- ✓ Des loyers des immeubles, propriétés de la commune, des locations des salles communales ;
- ✓ Une partie l'excédent de fonctionnement 2025 reportée en 2026 en recettes de fonctionnement pour 300 000 € (le solde étant affecté en 2026 en recettes d'investissement au chapitre 10 pour un montant de 1 783 666.32 €).

Le total prévisionnel des recettes de fonctionnement 2026 représentent **6 667 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000.00
013	Atténuation des charges	17 500.00
70	Produits des services du domaine	1 120 000.00
73	Impôts et taxes	2 100 000.00
731	Fiscalité locale	1 600 000.00
74	Dotations et participations	1 015 700.00
75	Autres produits de gestion courante	513 294.00
76	Produits financiers	6.00
77	Produits spécifiques	500.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 667 000.00

Il est à noter que les recettes sont évaluées avec prudence afin de contenir les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées :

- ✓ des achats de matières premières et de fournitures, des dépenses d'entretien et de maintenance liées aux bâtiments communaux, les consommations des bâtiments communaux, les prestations de services nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ des rémunérations du personnel municipal ;
- ✓ des prélèvements de l'Etat sur nos recettes de fonctionnement (le FPIC, la contribution de la commune aux redressements des comptes de la Nation, le dispositif DILICO qui devrait ne pas être reconduit en 2026) ;
- ✓ des subventions versées aux associations locales ;
- ✓ des intérêts des emprunts (qui diminuent fortement, la commune n'ayant plus que deux emprunts en cours) ;
- ✓ des provisions obligatoires réalisées par la commune pour anticiper le risque de non recouvrement des recettes attendues (factures non payées) ;
- ✓ des amortissements des immobilisations (constituant des opérations d'ordre).

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 5 750 840 euros avec un autofinancement de 916 160 euros (l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement) soit un montant total de **6 667 000 euros** qui viennent équilibrer les recettes de la section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
023	Virt à la section d'investissement	916 160.00
011	Charges à caractère général	1 797 100.00
012	Charges de personnel	2 996 500.00
014	Atténuation des produits	182 000.00
65	Autres charges de gestion courante	639 260.00
66	Charges financières	46 980.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000.00
042	Opérations d'ordre	85 000.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 667 000.00

c) La fiscalité

La commune **n'a pas prévu d'augmentation des taux d'imposition** dans l'élaboration de son budget primitif 2026. Les taux des impôts locaux pour 2026 resteront au même niveau, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.21 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.02 %

Seules les bases sont réévaluées chaque année par les services de l'Etat.

En 2025, le produit issu de la fiscalité locale s'élevait à :

1 483 272 pour la TFPB, 11 262 pour la TFPNB et 21 739 pour la TH, soit un total de 1 616 273 €

Il est à noter que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la communauté de l'agglomération annécienne, le Grand Annecy (taux de 24.03 %).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat se sont élevées à 61 963 € en 2025 avec une Dotation Globale de Fonctionnement à la baisse et une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale. Une prévision prudente a donc été inscrite au budget primitif pour 50 000 € dans un contexte d'incertitude.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Pour une commune, on retrouve en dépenses d'investissement des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le budget d'investissement 2026 a été construit sans avoir recours à l'emprunt.

b) La structure de la section investissement de notre budget communal

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- ✓ Des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, à savoir la Taxe d'aménagement dont la part communale prise en charge par les services de la DGFIP s'est élevée à 33 183 € pour l'année 2025 alors que seulement 10 375 € ont été réellement perçus par la commune (décalage des paiements des pétitionnaires à réception de leur DAACT) ;
- ✓ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui constitue une attribution versée aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le montant pour 2026 est estimé à hauteur de 249 100 € compte tenu des investissements réalisés en 2025 et éligibles au dispositif ;
- ✓ L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 783 666.32 € pour financer le besoin de financement de l'investissement 2025 (131 176.34 €) ainsi que les nouveaux projets ;
- ✓ Les subventions d'investissement notifiées pour un montant de 968 073 € dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et intérieure et mise en accessibilité du groupe scolaire ;
- ✓ Les opérations d'ordre qui sont des écritures non budgétaires et qui sont le pendant de la dépense de fonctionnement (amortissement des immobilisations) prévue en 2026.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, sont comptabilisées notamment :

- ✓ Le remboursement du capital des emprunts,
- ✓ Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Ces dépenses se répartissent dans les comptes d'immobilisation (chapitre 21 et 23), le chapitre 20 regroupant les dépenses des études y compris les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre lors de la réalisation d'opérations d'investissement, les bureaux de contrôle, mission SPS...
- ✓ En 2026, la commune va verser une participation à la construction de logements sociaux à hauteur de 47 440 € (ensemble immobilier « L'Atelier », route du Barioz). Il est rappelé que l'obligation de construire des logements sociaux fait partie des obligations de la Commune depuis que sa population a dépassé le seuil des 3 500 habitants en réponse à la loi SRU sous peine de pénalités.

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
001	Solde d'investissement reporté	41 716.13
16	Remboursement d'emprunt et dettes	98 499.66
20	Immobilisations incorporelles	210 168.87
204	Subventions d'équipements versées	47 440.00
21	Immobilisations corporelles	3 440 670.32
23	Immobilisations en cours	228 505.02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 067 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
021	Virt de la section de fonctionnement	916 160.00
024	Produits de cession	55 000.00
040	Amortissements - Opération d'ordre	85 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 042 767.00
13	Subventions d'investissement	968 073.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 067 000.00

d) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

- Travaux de mise aux normes des eaux usées et eaux pluviales aux ateliers des services techniques pour un montant estimé à 135 000 € (études et travaux) ;
- Travaux de mise en accessibilité de l'auberge pour un montant estimé de 255 000 € (études et travaux) ;
- Travaux de mise en conformité selon nouvelle réglementation applicable au 01/08/2026 à la crèche pour un montant estimé de 30 000 € ;
- Travaux de rénovation des points lumineux pour un montant estimé de 113 000 € ;
- Travaux de réhabilitation du terrain de foot en herbes pour un montant estimé de 1 602 000 € (études et travaux) ;
- Travaux relatifs à la mise en place d'un système de rafraîchissement pour un montant estimé de 76 000 € (études et travaux) ;

- Travaux pour le remplacement de la chaudière gaz de la mairie avec mise en œuvre d'une gestion technique centralisée pour un montant estimé de 128 000 € (études et travaux) ;
- Travaux de rénovation des bureaux du RDC de la mairie pour un montant estimé de 70 000 € ;
- L'acquisition d'un engin de levage type manuscopique pour un montant estimé de 95 000 € ;
- Travaux pour le remplacement de la chaudière des vestiaires du foot avec raccordement sur la chaufferie de la salle polyvalente pour un montant estimé de 88 000 € (études et travaux) ;
- Travaux de voirie avec notamment la fin des travaux d'aménagement du tourne à gauche Impasse des Vignes pour un montant estimé à 65 000 € ainsi que l'aménagement et sécurisation des arrêts de bus aux Jouvenons avec extension du trottoir pour 3 habitations nouvelles et 1 habitation existante pour un montant estimé de 320 000 € (études et travaux) ;
- Achats de matériels, mobiliers et autres immobilisations pour le fonctionnement des services pour un montant estimé de 37 400 €.

e) Les subventions d'investissement

La Commune a pour principe d'inscrire uniquement les subventions d'investissements accordées et notifiées par prudence. Le montant des subventions pour 2026 inscrit (968 073 € dont 600 800 du FEDER) ont été notifié au titre des travaux de rénovations énergétiques et intérieure du groupe scolaire.

La commune envisage parallèlement de solliciter les partenaires économiques dans le cadre des projets inscrits en 2026 (l'Etat au titre des amendes de police, le Département pour la réhabilitation du terrain de foot).

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à **6 667 000 €**

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **4 067 000 €**

Budget total prévisionnel de **10 734 000 €**

b) ratios

Ratios / Année	2023	2024	2025
DRF € / habitant	1 362,5596	1 316,4305	1 231,6678
Fiscalité directe € / habitant	354.98	337.62	386.92
RRF € / habitant	1 761,366	1 732,4362	1 706,2584
Dépense d'équipement € / habitant	386.6	1111.96	382.86
Dette / habitant	184,2002	351,4584	300,658

Ratios / Année	2023	2024	2025
DGF / habitant	14.56	16.01	15.7
Dépenses de personnel / DRF	52,9 %	56,61 %	54,04 %
CMPF (Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal)	77.92 %	76.66 %	76.66 %
DRF+ Capital de la dette / RRF	81,98 %	78,04 %	75,06 %
Dépenses d'équipement / RRF	21,95 %	64,18 %	22,44 %
Encours de la dette /RRF	10,46 %	10,36 %	10,34 %

RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement/DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement

c) Etat de la dette

Encours de la dette : 1 186 697.08 € au 1^{er} janvier 2026 (2 emprunts en cours sans emprunt nouveau en 2026)

Annuités de l'exercice 2026 :

Capital (chapitre 16 - dépense d'investissement) : 98 445.24

Intérêts (chapitre 66 – dépense de fonctionnement) : 38 547.52 €

Année	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	1 442 692	1 558 285	1 848 209
Encours de dette (€)	696 461	1 363 307	1 186 697
Taux d'endettement (%)	10,46 %	20,29 %	17,62 %
Dette / hab.	184,2002	351,4584	300,658
Capacité de désendettement (année)	0,48	0,87	0,64



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente **le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement**. La commune d'ARGONAY mettrait ainsi moins d'une année pour rembourser sa dette (**0.64**).

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).